

Comité Technique Ministériel

8 septembre 2014

Déclaration préalable

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'actualité récente et estivale avec, notamment, la démission du Premier Ministre et de son gouvernement pour en nommer un nouveau, démontre, s'il en était besoin, la cacophonie en matière de gouvernance. Quant à la ligne politique, elle apparaît en décalage avec les engagements de campagne du candidat à la présidentielle. Pour nos Ministères, nous en sommes aujourd'hui à détricoter la loi ALUR, notamment sur l'encadrement des loyers pourtant promis et attendu. Autre exemple: dans sa communication du 23 juillet dernier au Conseil des Ministres, Madame la Ministre Royal annonce 4 priorités sur la gestion de l'eau et sa qualité, notamment « Faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique et la création d'emplois non délocalisables ». La CFDT rappelle que le système "Agences" constitue un levier unique de relance des investissements dans le domaine de l'eau dans les collectivités locales où un euro des agences aboutit à 3 euros d'investissements. Cette « banque d'investissement de l'eau » est en train d'être asphyxiée par la logique strictement comptable imposée par Bercy en matière de suppressions d'emplois.

Emploi, salaires, logement, transitions écologiques et énergétiques, amélioration des offres de transports, d'infrastructures...nos politiques publiques sont illisibles. Cette situation participe largement de la perte de sens pour le plus grand nombre. La croissance reviendra t-elle ?

Quoi qu'il en soit, il faut d'autres projets de société et nos ministères devraient en définir et en porter plus d'un. 2017 est encore loin alors que les problèmes sont là et demeurent.

Quelles perspectives nous donne t-on?

L'absence de réponse de Madame la Ministre Royal à nos demandes de rencontres ne nous en ouvre aucune.

Je vous l'ai dit le 9 juillet et je vais le répéter aujourd'hui: l'attachement de la confédération CFDT au dialogue social et à son impérieuse nécessité et utilité dans le respect des partenaires sociaux, de leur intelligence et de leur force de proposition demeure. Mais nous doutons de la bonne volonté de tous de conduire ce dialogue et en premier lieu, de respecter les engagements pris. Nos constats demeurent, en terme de méthodes approximatives, de non maîtrise des sujets (cf. les listes de diffusion aux électeurs), de calendriers, de contenu de réunions ainsi qu'en terme de moyens mis à notre disposition (délais de consultation, documentations, études d'impacts, analyses utiles, recours à l'expertise). La participation aux débats et leur enrichissement exigent de nouvelles orientations, des mesures, et des décisions fortes en la matière.

Les marges de manœuvre dont nous disposons à notre niveau font également partie du dispositif et de la qualité du dialogue au service des intérêts collectifs. Sans marge de manœuvre et avec la forte censure de certains (DGAFP, Budget), le dialogue social perd de son sens le plus utile.

Les transitions écologiques et énergétiques sont suffisamment importantes pour que nous traitions mieux nos propres transitions structurelles, de missions, d'emplois, de renforcement des connaissances et des savoirs des personnels comme celles d'adaptation de leurs compétences au sein de parcours professionnels enrichissants. Les dispositions de la loi de la loi du 5 juillet 2010 nous y engagent, pour peu qu'elles soient respectées et que nous nous mettions d'accord sur la nature et sur le contenu du dialogue, sur la place des instances comme sur leur rôle. Trop souvent, des documents sont publiés sans aucune concertation, au mépris notamment de l'article 34 du décret 2011-184 du 15 Février 2011.

Oui, nous le redisons, nous sommes favorables à débattre et à compléter ce dialogue de nouvelles règles. Il doit être plus exigeant. Il demande d'autres pratiques, de part et d'autre de la table, pour apporter des réponses utiles et compréhensives, des enjeux, afin de mieux combattre les angoisses et les désarrois profonds des personnels quant à leur utilité, à leur avenir professionnel.

En effet, voir disparaître ses missions, changer de métier, voire changer d'employeur exige des cadres de garanties collectives, des engagements dans le temps, l'absence de dégradation des situations acquises, des rémunérations avec des réponses toujours plus adaptées et individualisées à chacun des personnels concernés.

Enfin, votre proposition de courrier ministériel, s'il apporte quelques perspectives, nous laisse largement sur notre faim. Nous connaissons quelques exemples de dialogue social renforcé, comme celui sur l'établissement du protocole social de la DGAC au sein de notre ministère. N'y a t-il pas, dans cette exemple, matière à revitaliser notre dialogue social et à donner des perspectives de court et moyen terme sur l'ensemble des sujets qui nous préoccupent. Ils sont d'ordre statutaires, de gestions, de missions, d'emploi, de moyens, de rémunérations, de conditions de travail, de formation et d'accompagnement des évolutions et transitions souhaitées ?

Je vous remercie.

Réponses du Secrétaire Général aux déclarations liminaires syndicales

Sur la question autour des missions et structure de l'Etat, rendez-vous a été pris entre Madame la Ministre Lebranchu sur ce sujet et les fédérations de la Fonction Publique.

M. Mazauric explique que "Conduire à nouveau une revue de missions de l'Etat, c'est mieux que de ne pas avoir fait l'exercice avant décision. Une revue de missions demande transparence et concertation. Il y a la mission et comment nous l'exerçons en terme de priorités, de suites logiques...C'est ce que nous faisons sur l'ADS, l'ATESAT, il faut le faire ailleurs. Et j'y crois!".

Sur la réflexion sur les missions, mais aussi sur les structures, M. Mazauric précise qu'indéniablement les évolutions souhaitées auront un impact (sur nos propres structures). Il y a une logique à cela. Prenons Rhône-Alpes/Auvergne, si c'est Lyon la capitale, il n'y aura pas de "désert" ailleurs. L'éloignement des usagers n'est pas de même nature : suivant les services entre une Caisse d'Assurances Familiales et une DREAL, il y a des différences par rapport aux usagers. Les DDI sont-elles menacées? Non, cf. déclaration du gouvernement du 2 juillet, sur le maintien et le renforcement de l'Etat au niveau départemental qui est acté. Le premier partenaire de la DDT, ce sont les intercommunalités!

- -Sur le catégoriel, le SG explique qu'il a pris la responsabilité de faire trois paquets clairement identifiés (Cf. revalorisation OPA: 3ème paquet).
- -Sur les "vacataires nitrates", M. Mazauric indique qu'il n'a pas de moyens de titulariser indifféremment les uns et les autres.

Point 1: approbation des procès verbaux des CTM des 5 septembre et 8 novembre 2013

La CFDT vote pour.

Point 2: projet de décret relatif aux modalités de transfert des parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences d'aménagement, de gestion, et d'entretien d'une partie du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, dont la propriété a été transférée à l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Ce dossier avait été présenté incomplet au CTM du 09 juillet et reporté à ce présent CTM. La CFDT a rappelé qu'habituellement, nous sommes plutôt favorables au transfert de personnels pour accompagner l'enrichissement de compétences. Cette fois, le transfert dans une institution interdépartementale créée par 3 départements (peut-être appelés à disparaître), nous interpelle en terme d'avenir. Il y a aussi la question de l'avenir professionnel et des engagements pris sur le maintien des rémunérations (cf. Indemnité Différentielle Exceptionnelle).

L'avis unanimement contre des personnels en place démontre l'absence d'adhésion des personnels à ce transfert.

Enfin, les limites en effectifs de cette structure ne faciliteront pas les parcours professionnels et le déroulement de carrière.

Les organisations syndicales ont voté unanimement contre. L'administration se trouve donc dans l'obligation de présenter à nouveau ce dossier au prochain CTM.

Point 3: dossier astreintes

- Projet de décret relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions.
- Projet d'arrêté fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires au Ministère chargé du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Suite à la parution, fin 2012, des textes relatifs à l'astreinte des DDI, 4 décrets "astreintes" sur le périmètre du MEDDE/MLET ont été mis à jour avec la volonté de l'Administration de simplifier et revaloriser les montants en lien avec les DDI. Une note de gestion devrait suivre pour expliquer l'application des décrets "astreintes" et plus particulièrement concernant les textes IHTS.

La CGT a déposé un amendement pour supprimer le rappel des spécialités pour les TSDD.

La CFDT pose la question du montant de la compensation, mais aussi, et surtout, de la fréquence des astreintes qui devient inquiétante. L'Administration s'est engagée à regarder de plus près ce point.

La CFDT et l'UNSA ont voté pour sur l'ensemble des textes. FO, FSU et CGT se sont abstenus.

Point 4: projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 04 août 2014 fixant des opérations ouvrant droit au versement du complément indemnitaire pour y ajouter la fermeture de l'antenne de Grenoble du CPCM de la DREAL Rhône-Alpes.

Lors de la préfiguration des plateformes Chorus CPCM en 2009, il a été décidé que les régions disposant d'un effectif supérieur à 70, seraient dotées d'une seconde antenne, ce qui a été le cas pour Rhône-Alpes.

Pour accompagner la fermeture de l'antenne de Grenoble, les agents seront éligibles à la prime de restructuration de service en complément. Ils seront également éligibles à cette nouvelle indemnité (Complément Indemnitaire d'Accompagnement) en inscrivant cette opération dans le présent arrêté.

La CFDT et l'UNSA ont voté pour dans l'intérêt des personnels. La CGT et la FSU se sont abstenus. FO a voté contre.

Point 5: projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création d'une instance de concertation régionale au MEDDE/MLET.

Dans le cadre de l'évolution du pouvoir décisionnel du DREAL, responsable RZGE, une instance de concertation de la zone de gouvernance sera créée. Cette instance sera compétente pour débattre des questions touchant à la mise en œuvre des politiques du Ministère à l'échelle de la zone de gouvernance.

Le présent arrêté a pour objet de modifier la rédaction de l'article 4 du précédent arrêté qui a été annulé par le Conseil d' Etat. Cet article précise la détermination de la représentativité syndicale au sein de cette instance.

La CFDT a toujours soutenu la création d'une instance de concertation régionale au niveau de la zone de gouvernance Responsable de Zone de Gouvernance des Effectifs.

La CFDT a voté pour.

Point d'information: projet de décret relatif au Comité Technique Uniques, aux Comités Techniques Uniques de Proximité, aux délégués du personnel et à la représentation syndicale au sein de la VNF.

Intervention préalable de la CFDT:

"Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'examen du projet de décret relatif au CTU, vous avez inscrit ce point d'information au CTM.

La CFDT regrette le calendrier dans lequel s'est inscrit les consultations sur le projet de décret CTU. Il aura fallu attendre 18 mois pour obtenir un projet consolidé et bien entendu les consultations ont eu lieu en période estivale où il est difficile d'obtenir une présence de tous les élus.

Sur ce projet de décret CTU, l'ensemble des élus au comité technique transitoire et au Comité d'entreprise ont voté contre. La CFDT ne considère pas qu'à ce jour, celui-ci apporte toutes les garanties sur la pérennité de toutes les prérogatives des instances actuelles.

L'opposition de la CFDT porte essentiellement sur les points suivants :

- Le projet supprime les instances représentatives du personnel telles que nous les connaissions et parfois des compétences plus fondamentales.
- absence de représentativité des deux statuts dans les CTUP. Nous proposions qu'un siège supplémentaire soit réservé aux salariés de droit privé en Direction territoriale (là où ils sont minoritaires) et qu'un autre soit réservé pour les agents de droit public au CTUP du siège (là où ils sont minoritaires). En l'absence de ce dispositif, rien ne porte la garantie que l'ensemble des statuts soit représenté. Nous considérons que la logique du double collège retenue pour le Conseil d'administration et pour le comité technique unique doit être également mise en place pour le CTUP. Ce Comité Technique Unique de Proximité va en effet, par délégation, reprendre des compétences anciennement affectées au Comité d'Entreprise et suite aux élections au Comité Technique Unique.
- Ce projet de décret ne garantit pas, dans sa forme actuelle, le transfert des compétences du Comité d'Entreprise dans la formation de droit privé (notamment sur les consultations des accords collectifs).

Concernant la désignation des représentants de droit privé au CTU, la mise en place d'un scrutin de liste à la proportionnelle plutôt qu'à la majorité (comme cela est le cas actuellement au CE) ne garantit pas la confidentialité des votes vu la faiblesse du corps électoral. Ce mode de scrutin complexifiera d'avantage encore le mode de désignation et ne paraît pas être le meilleur garant de la représentativité de ce collège électoral. Nous proposons que ces deux sièges soient attribués à la plus forte moyenne sur la base du corps électoral de la formation de droit privé et non sur 8 votants.

Dans le cadre de l'examen du projet de décret relatif au Comité Technique Unique, l'avis du Comité d' Entreprise a été requis. Suite aux échanges lors de ce comité d'entreprise, les représentants du personnel ont voté contre à l'unanimité.

Le projet de l'administration, s'il garantit une représentativité des délégués du personnel du collège privé dans le Comité technique unique, ce dont la CFDT se réjouit, propose une nomination des 2 représentants en CTU par le biais d'un vote des élus du collège privé.

La CFDT a formulé plusieurs propositions pour améliorer le caractère démocratique de cette désignation, et a notamment proposé une désignation se basant directement sur les résultats de la consultation des personnels, plutôt que l'élection indirecte proposée. En effet, de telles élections indirectes dénaturent le choix effectué par les personnels. Par exemple, on peut tout à fait imaginer qu'une organisation syndicale recueillant à peine 10% des voix réussisse à faire désigner un des deux représentants!

L'intérêt de la proposition de la CFDT n'a échappé à personne au sein du Comité technique ministériel, sinon à la direction de VNF, qui a choisi de faire la sourde oreille. Une position regrettable, qui rendra plus difficile l'expression de la volonté des personnels du collège privé en CTU. Dans ces conditions, la CFDT ne manquera pas d'étudier toutes les voies de recours possibles.

Questions diverses : point sur les Agences de l'Eau

Ce point demandé par la CGT/FSU a été abrogé, du fait d'une réunion organisée par la DEB le 11 septembre 2014 notamment sur le dossier de la prévoyance santé.

Hors séance, la CFDT apprend de la part de M. Mazauric, Secrétaire Général du MEDDE/MELT, que l'hypothèse de prolonger d'un an le dispositif de prévoyance actuelle des AE est envisagée. Information confirmée le 11 septembre par le Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Les Représentants du Personnel CFDT (Titulaires) au CTM du MEDDE/MLET :

- Hubert Lebreton
- Freddy Hervochon

Jean-Christophe Saluste.

Nos Experts CFDT pour cette séance :

- Mohamed Adouane
- Rudy Deleurence